

Mutilation sexuelle et réparation : Le corps féminin excisé

Edwige Rude-Antoine

DANS **CORPS & PSYCHISME 2016/1 N° 69** , PAGES 45 À 57
ÉDITIONS **ASSOCIATION DE LA REVUE CORPS & PSYCHISME**

ISSN 2496-4476

ISBN 9782847953633

DOI 10.3917/cpsy2.069.0045

Date de mise en ligne : 23/08/2016

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-corps-et-psychisme-2016-1-page-45?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour Association de la revue Corps & Psychisme.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Mutilation sexuelle et réparation : Le corps féminin excisé

Edwige Rude-Antoine

Les mutilations sexuelles constituent sans aucun doute, de nos jours, un des aspects des atteintes à l'intégrité physique. Selon le dictionnaire Le Robert, la mutilation signifie la perte accidentelle ou l'ablation d'un membre, d'une partie externe du corps qui cause une atteinte irréversible à l'intégrité physique. L'adjectif sexuel est défini comme relatif au sexe, aux confrontations et aux fonctions de reproduction particulières du mâle et de la femelle, de l'homme et de la femme. L'excision peut être décrite sous trois formes : la plus simple, dite sunnatique, qui consiste en l'ablation du capuchon et de la pointe du clitoris, la clitoridectomie véritable qui est complétée par l'ablation des petites lèvres et la troisième, la circoncision féminine, dite pharaonique qui consiste en l'ablation du clitoris, des petites lèvres, des bords de la vulve avec fermeture presque complète de l'orifice vaginal par suture ou accolement cicatriciel, peut ainsi être considéré comme une mutilation sexuelle en ce sens où elle porte une altération morphologique et /ou fonctionnelle affectant le corps des fillettes.

L'Organisation Mondiale de la Santé estime entre 100 et 132 millions, le nombre de filles et de femmes ayant subi des mutilations sexuelles. En France, le nombre de femmes excisées est évalué à 53000 (A. Andro, M. Lesclingand, 2007). Cette pratique touche essentiellement les populations

Edwige RUDE-ANTOINE - Juriste et psychanalyste. Directeur de recherche au CNRS. IMM-CENJ-EHESS-CNRS-UMR 8178. e.rude-antoine@laposte.net

Corps & Psychisme, 2016, n° 69, 45-57.

migrantes maliennes (les Dogons, les Malinkés et les Bambaras) et sénégalaises (les Toucouleurs et les Peuls). L'excision est pratiquée sur des enfants de plus en plus jeunes, souvent de moins de trois mois, sans anesthésie, par une exciseuse, à la demande de l'un ou des deux parents. Celle-ci peut venir du pays d'origine lorsque plusieurs familles se sont cotisées pour organiser sa venue. Plus simplement, l'exciseuse vit en France. Depuis quelques années, et compte tenu de la criminalité de cet acte sur le territoire français, des petites filles se retrouvent excisées lors d'un voyage au pays de leurs parents.

Dans cet article, nous analyserons d'abord les arguments culturels tentant de justifier le maintien de cette pratique. Rapidement nous décrirons les normes juridiques mises en œuvre pour lutter contre l'excision sur le territoire français ou à l'étranger, et montrerons que les juges ne ferment pas les yeux sur ces pratiques qui heurtent l'ordre public et touchent les valeurs essentielles de la société française. Nous constaterons néanmoins qu'une certaine forme de tolérance demeure dans la place donnée à la sanction effective. Puis nous verrons comment la science médicale répond à sa manière à ces souffrances et ces drames engendrés par l'excision en proposant une réparation chirurgicale.

À partir d'un cas judiciaire et clinique, nous réfléchirons à la question de ce corps féminin excisé mis à l'épreuve. Le corps féminin excisé est, au delà de son identité organique, un lieu psychique qu'il faut explorer.

LE CARACTÈRE POLYSÉMIQUE DE L'EXCISION

L'argument premier mis en avant pour maintenir cette pratique est qu'il s'agit d'une coutume, celle d'une loi ancestrale fondée sur un mythe cosmogonique intitulé la création¹. (V. Gregorief, 1988). La mythologie explique ainsi la pratique de l'excision en relevant plusieurs thèmes : la soumission de la terre-mère après lui avoir ôté sa termitière impressionnante qui correspond à l'excision, la parole fécondante, les génies de la brousse, les fruits d'une union désordonnée et la gémellité. Pour certaines femmes, l'excision correspond à un passage obligé pour se marier et s'intégrer dans leur communauté. (M.

1. Selon la version simplifiée de ce mythe, « Amma « engendra » la Terre et en fit son épouse. Lorsque Amma s'unit à la terre, le clitoris-termitière de celle-ci se voulut l'égal du sexe d'Amma. Ainsi naquit Yurugu, le « renard pâle », fruit d'une union « désordonnée, imparfaite ». Amma abattit alors la termitière, autrement dit excisa la terre, qui se soumit à Amma. Lorsqu'ensuite Amma féconda la terre de sa semence divine, la pluie, celle-ci enfanta le (s) Nommo, un couple de jumeaux impairs (mâle et femelle). Yurugu enviant les jumeaux, car il désirait lui aussi avoir une compagne, commit un inceste avec sa mère-Terre. De cette union naquirent les génies de la brousse ».

Deotte-Lefevre, 1997, p. 132).

D'autres femmes évoquent le fondement islamique de l'excision. Les femmes musulmanes associent à cette pratique l'idée de propreté : « pour nous les Musulmanes, pour faire notre prière, une femme doit être propre ». Le terme propre est employé ici dans le sens de pureté. C'est la pureté pour les prières et la pureté du sexe débarrassé de sa partie masculine. Nous constatons que dans la langue de certains pays, le mot excision est formé à partir d'une racine signifiant propreté. En soninké, il est utilisé le terme salinde qui vient de sali, prière mais aussi fête, et qui signifie, donner droit à la prière. En bambara, c'est le mot Boloko, de bolo, main, qui est utilisé pour dire laver les mains, purifier les mains. Pourtant, aucune prescription coranique ne mentionne cette obligation d'exciser (E. Rude-Antoine, 1999). Le Prophète Mahomet – dont les dires ou hadiths constituent la deuxième source de référence pour les musulmans après le Coran – aurait prononcé cette phrase à propos de l'excision : « Effleurez et n'épuisez point (ashmî wa lâ tunhikî) », ce qui signifie selon le juriste et théologien sunnite du XIV^e siècle, de rite hanbalite, Ibn Qayyim al-Jawziyya (C. Fortier, 2012) qu'il ne faut pas couper trop (lâ tunhikî). Le terme désignant l'excision en arabe classique, khifâd, renvoie étymologiquement à l'idée de rendre tranquille (A. Kazimirski de Biberstein, 1944) témoignant de la finalité de l'excision explicitée par Ibn Qayyim al-Jawziyya qui consiste à modérer la sexualité féminine. Ce juriste musulman précise qu'il ne faut pas pratiquer une excision extrême qui ôterait non seulement tout désir à la femme mais aussi à son époux. Car, en islam, on admet que la sexualité n'a pas seulement pour but la procréation, mais peut aussi avoir une finalité hédoniste (C. Fortier, 2010). Dans la majorité des pays islamiques, l'excision n'est pas pratiquée.

Pour quelques auteurs, l'excision comme la circoncision permettrait de supprimer l'ambivalence sexuelle : l'ablation du prépuce, lors de la circoncision, permet au jeune homme de s'identifier au masculin tandis que l'excision ôte à la jeune fille sa partie phallique. « On raye le neutre, on coupe et on grave, on écrit le défini. On passe ainsi de l'indifférenciation à la distinction des sexes, tout l'ordre social est hanté par la coupure, comme si l'on cherchait toujours à maximaliser la différence » (M. Deotte-Lefevre, 1997, p. 152). Être excisée,

c'est donc être une femme, avoir un genre. Les récits de femmes rappellent « la force de cette marque comme inscription dans une identité sexuelle. Pour inscrire dans le genre, il faut tailler dans le sexe afin que le genre et le sexe coïncident. Circoncire/Exciser, c'est tuer l'autre sexe que chacun porte en soi. Du Un extraire le Deux. Cette évocation répétée de la bisexualité originelle et de la nécessité d'un choix et donc d'un deuil à opérer n'est évidemment pas sans éveiller chez l'auditeur quelques échos » (M. Deotte-Lefevre, 1997, pp. 173-174). Cette anthropologue fait ainsi référence aux écrits de Freud (1997) qui insiste sur la bisexualité originelle à la fois biologique et psychique et pour qui la féminité reste une énigme. Déjà, depuis Platon, dans *Le Banquet*, Aristophane explique à partir du thème de l'androgynie que les êtres ne cessent de rechercher une unité perdue, de vouloir retrouver cette unité première d'avant la coupure : « Jadis, notre nature n'était pas ce qu'elle est à présent, elle était bien différente. D'abord, il y avait trois espèces d'hommes et non deux comme aujourd'hui : le mâle, la femelle et outre ces deux-là, une troisième composée des deux autres, le nom seul en reste aujourd'hui, l'espèce a disparu. C'était l'androgynie ». Et pour faire face à l'attaque contre les dieux, Zeus délibéra avec les autres dieux sur le parti à prendre. C'est ainsi que Jupiter prit la parole : « Je crois tenir le moyen de conserver les hommes tout en mettant un terme à leur licence : c'est de les rendre plus faibles. Je vais immédiatement les couper en deux l'un après l'autre » (...) Or, quand le corps eut été ainsi divisé, chacun regrettant sa moitié, allait à elle ; et s'embrassant et s'enlaçant les uns les autres avec le désir de se fondre ensemble, les hommes mourraient de faim et d'inaction, parce qu'ils ne voulaient rien faire les uns sans les autres ». Ainsi, l'excision est polysémique, et est une pratique qui déchire les consciences, entre l'effroi face à une violence physique sur le corps d'un enfant et la survivance d'une coutume qui s'impose à des femmes et des hommes.

LA LOI, LES PROCÈS, DEUX POIDS, DEUX MESURES

L'excision est une violation des droits humains. C'est pourquoi des textes juridiques internationaux tels que la

Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 (art. 24 al. 3), la Convention européenne des Droits de l'Homme (art.3), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 4), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (art. 21) posent des principes généraux pour la combattre. Mais chaque pays doit prendre les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre cette pratique. En France, selon le code civil, le respect du corps humain est garanti dès le commencement de la vie (C. civ., art. 16). L'excision constitue une atteinte à l'intégrité physique (C. civ. 16-2). Le juge des enfants ou le juge des affaires familiales peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain. Selon le code pénal, l'excision fait partie des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (art.222-1 et suivants C. pénal). Elle est qualifiée de violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente punie de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende (Art 222-9 C. pén.). Cette peine est portée à 15 ans de réclusion criminelle lorsqu'elle est commise sur une mineure de moins de 15 ans et à 20 ans lorsque la mutilation est commise par un ascendant ou parent légitime, naturel ou adoptif ou par toute personne ayant autorité sur le mineur (Art. 222-10 C. Pénal). Les auteurs d'excision et leur complice ont été ainsi poursuivis devant les juridictions pénales.

C'est en effet à partir de 1978 qu'ont eu lieu en France les premières affaires judiciaires d'excision. Entre les années 1978 et 1982, trois fillettes trouvent la mort à la suite d'une excision. Jugée devant les juridictions correctionnelles, cette pratique a d'abord été qualifiée soit d'homicide involontaire, de violences à enfant de moins de quinze ans, soit comme une non-assistance à personne en danger. Puis par la suite et après de nombreuses hésitations, l'excision est passée de la qualification délictuelle à la qualification criminelle. Par la suite, les parents ont pensé échapper à ces condamnations en faisant exciser leur fille lors d'un séjour dans leur pays d'origine. Mais ils ont tout de même été poursuivis pour « complicité de violences volontaires ayant entraîné une infirmité permanente sur une personne âgée de moins de 15 ans ». Avec la loi n° 2006-399 du 4 avril 2006 relative à la protection et la répression des violences au sein du couple ou commises contre les

2. L. n° 2006-399, 4 avril 2006: *Journal officiel* 5 avril 2006; *JCPG.*, 2006, act. 157; *La Semaine juridique Edition générale* n° 16, 19 avril 2006, Act. 173.

mineurs², la lutte contre les mutilations sexuelles féminines s'est renforcée. Désormais, le délai de prescription est de vingt ans, et, commence à compter de la majorité de la victime ; il est possible de réprimer ces pratiques lorsqu'elles sont commises à l'étranger sur une victime mineure étrangère résidant habituellement en France. Dans ce cas, il sera fait exception à la condition requise à l'article 113-8 du Code pénal, selon laquelle la poursuite exercée à l'initiative du ministère public doit être précédée d'une plainte de la victime ou de ses ayants droit ou d'une dénonciation officielle par l'autorité du pays où le fait a été commis ; le secret professionnel est obligatoirement levé en cas de mutilations sexuelles sur mineure.

Tous ces procès mettent en évidence le conflit existant entre une loi écrite et une loi gravée « in corpore », mais aussi entre diverses conceptions : l'universalité de certaines valeurs et le relativisme culturel, les droits de l'homme et les communautés, le droit à la différence et à l'égalité, la ressemblance et la singularité. Ils marquent une discorde culturelle sur laquelle les jurés doivent se prononcer « suivant leur conscience et leur intime conviction avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme probe et libre ». C'est sans doute ce qui explique que l'excision reste faiblement sanctionnée par les cours d'assises : par exemple, deux ans de prison pour la mère avec sursis et un an pour le père (Cour d'assises de Bobigny, janvier 1994), cinq ans avec sursis pour le père et un an avec sursis pour la mère (Cour d'assises de Paris, novembre 2004), trois ans de prison avec sursis pour les parents (Cour d'appel de Paris, septembre 2009). On assiste également à la comparaison et à la condamnation des exciseuses : quatre ans de prison dont un avec sursis (Cour d'assises de Bobigny, juin 1991), huit ans de prison, (1999) pour des exciseuses. Ainsi, si la qualification criminelle est acquise, des disparités existent d'une Cour d'assises à une autre : des pères sont acquittés, d'autres sont incarcérés ; des mères condamnées à des peines symboliques alors que d'autres sont en prison. Des exciseuses sont plus ou moins gravement punies. Des jeunes filles obtiennent devant les tribunaux une indemnisation en vue d'une réparation chirurgicale.

Peut-on penser avec les juges que cette reconstruction chirurgicale résoudra les atteintes touchant ces jeunes filles excisées ? N'est-ce pas de la part des juges, sous couvert de la médecine, mettre au dessus de tout la réalité anatomique réparée, c'est-à-dire les prouesses de la technique chirurgicale et de la science, en oubliant l'importance du poids de la vie psychique.

LA RÉPARATION CHIRURGICALE (M.-N. Arras, 2008 ; H. Prolongeau, 2006).

Les femmes excisées consultent souvent leur médecin à cause de rapports sexuels douloureux. Elles disent : « j'ai mal lors des rapports sexuels, ça ne se passe pas bien, je n'ai pas de plaisir ». Il y a aussi des femmes excisées qui évoquent une sexualité épanouie mais viennent pour une demande plus précise : « Je veux retrouver ce qu'on m'a prit » ou « Je veux récupérer mon intégrité ».

La médecine répond à sa manière. Le chirurgien et urologue français et l'urologue Jean-Antoine Robein ont progressivement mis au point depuis le début des années 1980 une technique de réparation complète du clitoris. L'opération chirurgicale consiste à retirer la cicatrice (souvent à l'origine des douleurs), à aller chercher la partie interne du clitoris, à la repositionner dans un emplacement anatomiquement normal en libérant les ligaments qui la retiennent et à la ré-innervé. Il faut savoir que l'excision la plus fréquente en France, qui est l'excision de type 2, constitue en l'ablation de la partie externe du clitoris, et des petites lèvres. Or la technique actuelle ne répare pas les petites lèvres. En France, plus d'une douzaine d'hôpitaux offrent à présent leurs services aux femmes victimes de mutilation sexuelle, mais les soins et les traitements ne sont pas les mêmes partout. Environ 800 femmes ont bénéficié de cette opération sous anesthésie générale ; quatre autres chirurgiens, formés par Pierre Foldes, pratiquent cette opération en Égypte et au Sénégal. Selon ces spécialistes, cette intervention chirurgicale de restauration du clitoris, remboursée à 100 % par la sécurité sociale, permet de supprimer les douleurs laissées par la cicatrice et résout les problèmes obstétricaux et urologiques causés par l'excision.

Cet acte vise à aider les jeunes filles et les femmes à mieux accepter leur corps. Cette appréciation est très subjective puisqu'il n'y a eu aucune étude rigoureuse sur les améliorations apportées réellement par cette intervention chirurgicale. Il arrive que des femmes soient opérées sans trouver d'amélioration. Certaines évoquent même des effets secondaires, des séquelles à la suite de l'intervention.

Selon Laura Beltran, sexologue de l'unité de soins des femmes excisées au sein du service de gynécologie et d'obstétrique à l'hôpital Kremlin-Bicêtre, les femmes peuvent avoir des rapports sexuels douloureux parce qu'elles n'aiment pas leur conjoint – notamment quand le mariage a été forcé – ou parce qu'elles ont des rapports sexuels sans préliminaires et/ou sans désir. Elles ne peuvent investir psychiquement leur corps. Le projet de l'Unité est de proposer aux femmes une prise en charge pluridisciplinaire où interviennent une gynécologue, une psychologue qui peut aider à « traiter le traumatisme de l'excision », et une sexologue qui peut permettre aux femmes de connaître leur corps, à aller chercher leur plaisir et à être plus actives dans leur sexualité. (Trousseau, Pontoise, Lyon, Lille par exemple). Pour ces professionnels, le plus grand mérite de cette découverte chirurgicale, est d'avoir permis aux femmes excisées de parler de leur excision. La réparation chirurgicale a pu constituer une opportunité et un levier pour penser certains enjeux psychiques du féminin. On peut faire un parallèle avec ce qu'explique Mi Kyung Yi lors de son exposé à Athènes sur la clinique des jeunes filles sans vagin et souvent sans utérus, et concevoir aisément que pour une adolescente, voire une jeune femme excisée, la réparation chirurgicale qui est une nouvelle coupure puisse être vécue « comme une effraction intolérable au regard de sa capacité d'intégration psychique » (M. Kyung Yi, 2014). La question se pose de savoir si la réparation du clitoris peut faire l'objet d'une appropriation subjective au service de l'invention du féminin.

S'appuyant sur les progrès de la médecine, les juges sont allés dans le sens d'indemnisation des femmes excisées en vue d'une clitorectomie. Dans une affaire récente, les juges ont indemnisé à hauteur de 38000 euros en vue de la réparation chirurgicale une adolescente excisée, âgée de 14 ans lors du procès. Il s'agit d'une affaire intéressante : la sœur aînée était à

l'origine du procès car elle avait dénoncé sa mère pour avoir pratiqué une excision sur sa jeune sœur. Cette sœur aînée raconte que lors du procès où sa cadette adolescente était restée dans un mutisme total, sa mère faisait semblant de ne pas comprendre les débats. Elle précise que dans sa famille où le père est polygame, la seconde épouse, seule à avoir parlé au procès, n'avait pas fait exciser sa propre fille en argumentant que son cœur de mère ne l'aurait pas supporté. Les juges ont condamné la mère, première épouse, pour l'excision de sa fille à deux ans de prison avec sursis, à une obligation de se présenter devant le juge d'application des peines tous les mois, à une obligation de ne pas quitter le territoire, et à payer une amende de 10 000 euros.

Évoquant cette affaire judiciaire dans son travail analytique, la grande sœur raconte ce qu'elle a vu : il y avait dans une couche cette partie ôtée – le clitoris et les petites lèvres – du corps de sa sœur. Elle s'est alors présentée au procès comme témoin. On comprend comment la blessure narcissique de sa propre excision ait été ainsi réactivée par la vue de cette couche ensanglantée. Son désarroi infantile résonne comme le préjudice qu'elle a subi, infligé par la mère. Elle justifie l'acte de dénonciation de l'excision de sa sœur par son désir de participer à l'abolition de cette coutume ancestrale, mais aussi en réponse au regard et à la demande de sa mère – qui lui a remis la couche pour qu'elle la jette à la poubelle à dix mètres, puis a attendu son retour. Cette dénonciation provoquera chez elle une réaction angoissée avec une forme dépressive, notamment par la peur des conséquences judiciaires de l'affaire. Elle répétera souvent qu'elle ne voulait pas que sa mère aille en prison mais qu'elle souhaitait que ce procès serve à éradiquer cette pratique dans sa famille. Lors de nombreuses séances, elle passera de l'amour pour sa mère à l'expression d'une grande hostilité convertie parfois en sentiment de culpabilité.

Dans un second temps, la décision de la Cour d'assises, condamnant la mère et octroyant le paiement d'une indemnisation à la jeune sœur pour la réparation du clitoris suscitera chez elle un désir de réparation conséquent. Elle a vu le clitoris et les petites lèvres de sa cadette et elle sait qu'à elle aussi, on les a ôtés. Elle veut les avoir pour « avoir une vie et une sexualité de femme, comme elle imagine celle des autres femmes » : tel est son souhait exprimé sur fond d'un sentiment d'injustice.

Les propos de cette jeune femme peuvent nous interroger sur les fantasmes des femmes excisées concernant leur manque de « petit pénis ». Pour Freud, l'envie de pénis est organisateur de toute la sexualité féminine et surgit sous l'égide de la croyance de la fillette que sa mère « ne le lui a pas donné ». Jean Laplanche (2007) met en relief l'empirisme de Freud à cet égard, puisqu'il affirme que la fille « saurait » qu'on ne lui a rien coupé. Or dans le cas de l'excision, on lui a coupé ce qui dans l'imaginaire collectif ainsi que dans l'imaginaire maternel est posé comme valant pour un « petit pénis ». La logique de la castration prend chair sur le corps de la fillette mais apparaît comme l'apanage de la mère, car le rituel de l'excision ne concerne que les femmes de la tribu. La jeune fille rend sa mère responsable de cette coupure de son clitoris et des petites lèvres.

L'excision est une pratique certes « féminisante » et la fille sait qu'elle est marquée à l'image de sa mère, qu'elle pourra se marier et avoir des enfants, mais au prix de ne rien savoir sur ce qu'elle a « là-bas », justement parce qu'elle en est coupée. La question du féminin est ainsi mise à l'épreuve non seulement au sens d'une atteinte subie mais aussi au sens d'une expérience éprouvée.

Dans d'autres séances, elle reviendra sur l'indemnisation reçue par sa sœur dans le projet de la réparation chirurgicale. Elle considère que sa sœur, seule, peut décider d'acquiescer à l'intervention chirurgicale. Les réactions des deux sœurs sont décalées. Pour l'aînée, l'affaire portée devant la justice a réveillé le questionnement de l'accès à sa propre féminité—pour elle qui se sera souvent plainte de la douleur de cette force pénétrante et castratrice à l'intérieur de son corps. Son interrogation oscillera entre la question « qu'est-ce qu'être une femme ? » et celle de savoir si la réparation chirurgicale pourrait lui permettre de vivre pleinement sa féminité. Pour la jeune sœur, ce procès agit comme une lumière braquée brutalement sur une région de son corps intime, jusque-là restée dans l'ombre. Elle est mise à nu au cours des débats du procès, ce qui l'empêche d'entendre la possibilité d'une réparation, et l'amène à condamner la démarche de dénonciation de sa sœur aînée. D'autant plus, comme l'expliquera celle-ci lors d'une séance, que la cadette a dû faire une visite médicale pour constater l'excision, puis une autre visite à la demande de ses parents pour que la condamnation soit atténuée. On peut penser

que cette jeune fille est restée attachée et fidèle à sa mère et qu'elle s'est installée dans une posture sacrificielle. Cette adolescente ira même jusqu'à remettre à sa mère une partie de l'indemnisation reçue pour la réparation chirurgicale qui servira à la restauration de l'appartement familial... voire de la chambre parentale.

Sur le divan, la fille aînée décrira ses inhibitions concernant sa sexualité. Son sexe est cette zone corporelle à laquelle est liée la douleur et porteur aussi du souvenir du traumatisme de l'excision. Pendant longtemps elle dira ne pas savoir exactement quel type d'excision elle a subi, précisant qu'elle ne peut pas explorer son sexe. Car ce souvenir rappelle qu'il y a eu un autre corps avant le traumatisme de la perte. Or, se rappeler ce corps est ressenti comme une douleur.

L'excision en tant que concrétisation de l'idéal féminin dans l'univers de ces familles vise à réduire les capacités masturbatoires des filles et à les empêcher d'avoir des rapports sexuels avant le mariage. La mère est à la fois pour sa fille l'objet de l'amour et la porteuse de l'interdiction sur la sexualité à part entière, ainsi que la coupable (et coupée elle-même) de la défaillance phallique de la fille. Ainsi, l'excision scelle l'introduction de la fille à la logique phallique « tu n'as rien, tu es coupée, il ne te reste qu'à envier ce dont tu manques » qui va de pair avec l'emprise de la mère sur la fille et non d'un déplacement vers le havre paternel puisque la sexualité entière est supposée être inhibée. L'excision inscrit le corps de la fille sous un signe négatif d'absence, mettant ainsi en place une fermeture qui n'est pas seulement anatomique mais qui s'inscrit psychiquement. Par la suite, cette jeune femme s'interrogera sur le caractère suffisant de cette réparation du clitoris comme fondement de l'identité féminine et comme garant de la sexualité féminine. Elle dira toute la difficulté de saisir la dimension de sa féminité. Elle abordera les représentations qui l'animent et prendra conscience de l'écart entre ce qui se donne à voir et ce qui est son intérieur féminin. Elle finira par prendre conscience que ce qui fait la femme est moins la réalité anatomique et biologique du corps que l'expérience vécue libidinalement investie. S'en tenir seulement à réparer chirurgicalement revient à se défendre de l'accès à l'inquiétant et invisible corps interne.

Cette jeune femme dira aussi toute l'importance pour une femme excisée qui a subi une violence intérieure qui s'est gravée dans son corps de trouver un lieu où elle puisse exprimer ce trauma pour ne pas rester dans l'immobilisation de sa vie psychique à l'endroit même de l'acte d'excision et pouvoir laisser vivre ce qui peut être l'angoisse de ce face à face psychique avec cet acte d'excision et ses conséquences. Le traumatisme de l'excision soutenu par un travail analytique peut aider à investir le corps féminin non de l'extérieur mais de l'intérieur. La question du regard de l'autre restera néanmoins longtemps omniprésente et se présentera sous la forme d'une inquiétude qui percera à chaque fois qu'elle évoquera l'éventualité d'une nouvelle rencontre amoureuse. Cela l'amènera à évoquer à nouveale souhait d'une réparation chirurgicale pour raisons esthétiques.

EN CONCLUSION

On peut dire que le corps de la femme excisé ne s'offre pas seulement comme une entité organique en attente de restauration de son intégrité physique mais s'impose aussi comme un lieu psychique exposé à des questions parfois brutalement convoquées lors des premières relations amoureuses et sexuelles, qui pendant longtemps ont été tenues en marge. Pourtant, les juges sont marqués par l'omniprésence des discours médicaux sur le corps. Par l'indemnisation en vue d'une réparation chirurgicale des femmes excisées, ils se bornent ainsi à la réalité organiciste faisant l'impasse sur le corps animé par la vie pulsionnelle avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur les représentations et les modalités d'expériences vécues du corps féminin.

BIBLIOGRAPHIE

- ANDRO, A et LESCLINGAND, M. 2007. *Les mutilations sexuelles féminines fait le point sur la situation en Afrique et en France*. Paris : INED.
- ARRAS, M.-N. 2008. *Entière ou la réparation de l'excision*. Montpellier : Éditions Chèvrefeuille étoilée, collection « D'un espace, l'autre ».
- CHASSEGUET-SMIRGEL, J. 2013. *Le corps comme miroir du monde*.

- Paris : PUF, éd. Le fil rouge.
- DEOTTE-LEFEUVRE, M. 1997. *L'excision en procès : un différent culturel*. Paris : L'Harmattan, coll. Logiques sociales.
- FORTIER, C. 2010. « Se masturber pour les hommes, montrer son sexe pour les femmes : recueil de sperme et pratiques gynécologiques dans le cadre des Procréations Médicalement Assistées (Islam sunnite-Égypte-France) », in KOTOB, L. & MOULIN, A.-M. (dir.) *Sociologie et Santé*, n° 31: « Islams et santé », 221-232.
- FORTIER, C. 2012. « Sculpter la différence des sexes. Excision, circoncision et angoisse de castration (Mauritanie) » in LACHHEB, M. (ed), *Penser le corps au Maghreb*. Paris : Karthala/ITMC, 35-66.
- FREUD, S. *La vie sexuelle*. Paris : PUF, 1977.
- GREGORIEF, V. 1988. *Mythologies du monde entier*. Paris : Marabout, 259-288.
- KAZIMIRSKI DE BIBERSTEIN, A. 1944. *Dictionnaire arabe/français*. Beyrouth : Librairie du Liban, Tome 1.
- LAPLANCHE, J. 2007. *Sexual. La sexualité élargie au sens freudien. 2000-2006*. Paris : PUF,
- M'BARGA, J.-P. 1992. « Excision et Migrants de France », in RUDE-ANTOINE, E. (dir.) *L'immigration face aux lois de la République*. Paris : Karthala, 165-175.
- MI-KYUNG, YI 2014. *Cherchez la femme ! Quelques considérations sur les enjeux de la construction médicale du corps féminin à partir de la clinique de l'agénésie utéro-vaginale*, Colloque Athènes, 8 novembre 2014.
- PLATON, 1992. *Le Banquet*. Paris : Flammarion.
- PROLONGEAU, H. 2006. *Victoire sur l'excision*. Paris : Albin Michel.
- QUEVAL, I. 2008. *Le corps aujourd'hui*. Paris : Gallimard, éd. Folio essais.
- RUDE-ANTOINE, E. (dir.) 1992. *L'immigration face aux lois de la République*. Paris : Karthala.
- RUDE-ANTOINE, E. 1999. *Des vies et des familles. Les immigrés, la loi, la coutume*. Paris : O. Jacob.
- RUDE-ANTOINE, E. 2014. « Mutilacoessexuais e excisao : sobrevivência de um costume e corpo violentado », in DE SOUSA M.; MARTINS, F. & GARCIADE ARAUJO, J. N. (dir.), *Violências e figuras subjetivas : investigações acerca do mal incontrolável*. Brésil, Santa catarin : Editora UFSC Université fédérale de Santa Catarina, 37-62.